

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 du Mois Thermidor,

Ère vulgaire.

Mardi 12 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, du Commerce, &c., n<sup>o</sup>. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égareront, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au 1<sup>er</sup>. du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Fructidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, ils ne veulent point essayer d'interruption.

## ITALIE.

Extrait d'une lettre de Livourne, du 26 juillet.

L'ARMÉE projetée de la coalition dans nos contrées ne se réalise point. Cependant les potentats de l'Italie se démaient pour accélérer ce qu'ils appellent une levée en masse de leurs sujets. S'ils mettent quelques ménagemens dans cette mesure, c'est qu'ils craignent que cette levée, si elle s'effectue, ne soit pas évidemment en faveur de leur despotisme; car les peuples semblent penser que leur intérêt ne consiste plus à être un peu plus esclaves.

Quoi qu'il en soit, un courrier venant de Naples nous a apporté la nouvelle qu'un corps de deux mille hommes de cavalerie alloit être embarqué pour arriver incessamment ici.

On fait dans toute la Toscane des recrues. La cour de Turin, en déployant une terrible sévérité contre ceux de ses généraux qui ont été forcés de rendre les places qu'ils défendoient à l'énergie des assaillans françois, croit avoir ramené celle des Piémontois, & la levée en masse va être mise aussi à l'ordre du jour; de sorte que s'il fait beau tems, on espère que l'armée du pape viendra se joindre à la coalition italique.

Nos raisonneurs politiques ne se dissimulent pas que l'exemple de la coalition anglo-germanique est un peu décourageant; aussi espèrent-ils que la défection de quelque grande puissance donnera aussi à nos potentats l'exemple de renoncer à une guerre fatale, dont ils n'ont jamais pu se promettre aucun avantage réel.

La neutralité stoïque de Gènes a consterné & consterne journellement les coalisés italiens, sur-tout depuis qu'ils voyent que Pitt a retiré la motion qu'il avoit adressée à l'amiral Hood, de ruiner le commerce de cette république. Cet amiral est réduit à employer la majorité de ses forces

à observer la division françoise qui se trouve dans le golfe de Juin, sur les côtes de Provence, & il y réussit si peu que pendant cette observation, le commerce de France & celui de Gènes prospèrent presque sans obstacles. Il faut ajouter que quelques jours de vent de sud suffiroient pour jeter les vaisseaux du commodore Hottam sous les batteries formidables dont les François ont hérissé les côtes de Provence & de Nice.

## ANGLETERRE.

(Extrait des papiers anglois, du 18 juillet.)

Il est arrivé au bureau du secrétaire d'état des dépêches du gouverneur de la Jamaïque sir Wilhamton; elles portent qu'une flotte marchande de 150 voiles a fait voile le 25 mai de Bluefields, sous l'escorte d'un vaisseau de 74 & de deux frégates, pour l'Angleterre & l'Irlande. On attend incessamment l'arrivée de ce riche convoi dans nos ports.

Une autre lettre de la Jamaïque porte que le 19 mai il étoit parti de cette île un corps de 6000 hommes pour Saint-Domingue, où il devoit arriver d'autres troupes des îles du Vent, pour essayer d'enlever le Port-au-Prince, où les François tiennent encore.

Le *Vening-Post*, qui donne ces nouvelles, ajoute que les trois régimens envoyés d'Irlande venoient d'arriver à Saint-Domingue, & qu'on ne doute pas que ces forces réunies n'accélèrent la conquête de toute la partie françoise de cette île.

On écrit de Plymouth, en date du 6, que les deux lougres le *Vaillant* & le *Corck Chaffies*, ont reçu ordre de mettre à la voile sur-le-champ pour aller joindre, à Guernesey, l'escadre de l'amiral Macbride, qui médite une expédition très-secrète sur les côtes de France.

Il regne dans les décisions du conseil une incertitude & une

fluctuation qui donnent beaucoup à penser à nos politiques : la semaine dernière l'ordre fut donné pour la leve de deux nouveaux régimens d'infanterie; deux jours après cet ordre fut révoqué, & hier il a été ordonné de mettre incessamment sur pied six nouveaux régimens d'infanterie. Les événemens de la guerre que Pitt ne peut plus maîtriser, le mécontentement général de l'intérieur qu'il n'est plus en son pouvoir de contenir sans des mesures extrêmes, la désertion presque certaine du roi de Prusse dont la perfidie est pour ainsi dire passée en proverbe, enfin le bruit répandu dans nos papiers publics que certaines puissances de la coalition songent sérieusement à faire des traités séparés de paix avec la république française. En voilà plus qu'il n'en faut pour causer le trouble parmi nos ministres & le désordre dans l'administration.

Le fait suivant, tout extraordinaire qu'il est, est rapporté avec beaucoup de certitude dans plusieurs de nos papiers : la frégate anglaise *la Mormard* est arrivée à Gluckstadt, petit port de l'Elbe; elle étoit chargée de nouveaux subsides que Pitt envoyoit au roi de Prusse: c'étoit une somme de 600,000 sterling, dont une partie devoit être embarquée sur une seconde frégate, & cette somme étoit assurée au banquier Jean Parish, notre agent à Hambourg. Cet agent, intruit de la bonne foi de la cour de Berlin, a retenu ce subside, & a écrit au marquis Cornwallis qu'il la tenoit à sa disposition. On sait que Cornwallis est commandant des troupes prussiennes qui devoient être à la disposition de la coalition.

On apprend de l'armée prussienne, que depuis le général jusqu'au simple soldat, il n'y a pas un seul homme qui ne regarde comme une insulte & un déshonneur la manière avec laquelle le monarque prussien trafique de leur sang avec les puissances étrangères. Les suites de ce mécontentement peuvent être terribles, mais, quoi qu'il arrive, Pitt court risque de nous faire perdre le million & demi sterling qu'il a employé à ne pas retenir Guillaume dans la coalition.

( La suite à demain. )

## H O L L A N D E.

De Leyde, le 24 juillet.

L'approche des armées françaises a réveillé l'énergie des patriotes hollandais. Il y a eu une querelle assez vive entre quelques bourgeois d'Amsterdam & un détachement de la garnison : un soldat en a été la victime. On fit aussitôt marcher le régiment cantonné ici; mais à peine fût-il sorti de cette ville, que les habitans s'assemblerent en criant *Vive la liberté!* On fut obligé de faire venir un détachement de dragons, qui parvint avec peine à apaiser le tumulte.

Les nobles & les prêtres émigrent à force des Pays-Bas. — La plupart des négocians d'Ostende se sont retirés en Zélande.

## F R A N C E.

De Paris, le 25 thermidor.

La célérité des travaux du port de la Montagne augmente avec une progression étonnante. Jeanbon-St-André a pris les arrêtés les plus sévères pour arriver au véritable point révolutionnaire : il ne s'occupe que des affaires de la marine; il a supprimé les emmenagemens à bord des vaisseaux pour le logement & la commodité des officiers; c'est une excellente mesure, car outre qu'elle rapproche, par le traitement qui est encore trop disparate, l'officier & le matelot, elle est encore nécessaire pour la facilité des manœuvres.

Les frégates *la Courageuse* & *la Brun*, & plusieurs petits bâtimens de guerre, ont mis à la voile : on ne connoît pas

leur destination. Hauffman, consul danois en ce port, accusé de contre-révolution, a été mis en état d'arrestation par ordre des représentans du peuple, & transféré à Valence avec les prisonniers de guerre.

Vingt-cinq voiles ennemies ont paru sur nos côtes, dirigeant leur marche vers le golfe Juan : on présume que ce sont des Espagnols; s'ils s'approchent de trop près, nos batteries sauront bien les en éloigner. Toutes les parties des côtes sont en bon état.

La réunion des citoyens en masse étant le plus bel ornement des fêtes nationales, il n'y a eu dans celle d'avant-hier aucune espèce de marche. Le peuple libre s'est rassemblé pour les plaisirs dans le lieu même où il se battoit pour son indépendance.

Tous les citoyens & citoyennes se sont réunis l'après-midi dans leurs sections respectives, pour rassembler les guerriers dont les honorables blessures attestent le courage & le dévouement.

Avant la nuit, les sections ont conduit au jardin national les guerriers qui ont été recus par des commissaires chargés de les placer aux lieux qui leur étoient destinés.

L'institut national de musique, placé sur la tribune, a exécuté un grand concert & des chants républicains.

Après le concert, on a incendié un bûcher sur lequel étoient réunies les dépouilles du fédéralisme & de la tyrannie.

Autour du bûcher, étoient placées des inscriptions qui vouoient à l'exécration publique la mémoire des tyrans, des traîtres & des barbares qui ont tous desservi la patrie.

Les citoyens & les citoyennes se sont ensuite réunis autour des orchestres placés dans le jardin national, & ont terminé cette fête par des danses & des chants civiques.

## C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

N. B. Dans la séance du 21 thermidor, Fouquier-Tinville est traduit à la barre: il déclare qu'il ne s'est jamais rendu chez Robespierre, & qu'il n'a eu ni relation avec ce scélérat qu'au comité de salut public. « A l'époque du gouvernement révolutionnaire, dit-il, je me rendois quelque-fois au comité; mais seulement quand j'y étois demandé: j'allais plus souvent au comité de sûreté générale. Il y a environ quatre mois, je recus un ordre de paraître au comité de salut public; je m'y transportai. Dans la pièce qui précéda la salle des délibérations, je trouvai Robespierre qui me fit une scène violente, de ce que je ne venois pas habituellement rendre compte des opérations du tribunal. Je lui dis que je le ferois, si le comité l'exigeoit. Alors il m'assura avec le ton despotique qui lui étoit si familier, que le comité le vouloit ainsi, & il m'intima à cet égard un ordre exprès. Je vins donc au comité. Pendant plusieurs jours, lui seul parut, & c'étoit toujours dans l'anti-chambre. Il m'adressoit des reproches amers de ce que l'on ne mettoit pas en jugement tels ou tels généraux, tels ou tels individus. Je déclare que je ne lui ai jamais donné aucune note sur les accusés.

» Je fus introduit dans le comité, lors du procès d'Herbert, & je rendis compte successivement de la marche de la procédure d'après les ordres du comité.

» Avant le 22 prairial, j'appris qu'il étoit question de restreindre le nombre des jurés à sept: je trouvai ce projet défavorable; je fis observer au comité qu'il étoit impolitique, & que ce seroit faire dire dans le public, qu'il falloit abolir les créatures: Robespierre me ferma la bouche, et me disant, que cette observation étoit d'un aristocrate: cela me valut d'être rayé de la nouvelle liste; je ne fus

« même comment l'on ne proposa pas mon arrestation. Après le décret du 22 prairial, j'allai au comité de sûreté générale, qui me rendit justice; j'exprimai la douleur que je ressentais d'un tel décret; les citoyens Vadier, Voulaad & autres, étoient présents.

« Lors du procès de Danton, je voulus faire entendre des témoins: on me ferma la bouche.

« Le frère d'un député, le citoyen Quévernon, devoit être mis en liberté; il n'y avoit point de charges contre lui. Je reçus l'ordre de me rendre au comité. « J'ai appris, me dit Robespierre, que le tribunal va prononcer la mise en liberté de Quévernon; je vous ordonne d'apporter les pièces ».

« Il y avoit des membres au comité: Robespierre seul parla. Quelques jours après, le citoyen Quévernon m'ayant demandé la cause du retard de l'affaire de son frère, je lui dis que les pièces étoient au comité, & que Robespierre les avoit exigées; je lui conseillai d'en faire la dénonciation à la convention nationale.

« Quant à Kellermann, Robespierre ne voulut pas que je le misse en jugement: il me demanda quels députés avoient été entendus en témoignage, si ce n'étoient pas Gauthier, Dubois-Crancé.... Je lui dis que je ne m'en rappellois pas. Dumas, son complice, lui rendoit tout ce qui se passoit au tribunal.

« Le comité de salut public prit un arrêté portant que, chaque décadi, je ferois une liste de ceux qui devoient être mis en jugement dans la décade suivante: cet arrêté me fut notifié. Je fournis cette liste. Bientôt un autre arrêté m'enjoignit de présenter, chaque soir, la liste des mis en jugement, acquittés & condamnés.

« Jamais je n'ai reçu ordre isolément de Robespierre. Il y a cinq mois environ que, me trouvant dans une maison où étoient les citoyens Lecointre & Merlin, je parlai de Robespierre d'une manière qui n'étoit rien moins qu'avantageuse. Bientôt après, je fus accusé d'assister à des conciliabules avec des députés conspirateurs. C'étoit l'expression dont se servoient les satellites de Robespierre ».

« Bréard invite le président à demander à Fouquier-Tinville des explications sur l'affaire de Catherine Théas. — « Je ne crois pas, dit Tallien, que la convention fasse subir un interrogatoire à Fouquier-Tinville: il ne faut pas le faire divaguer. Et moi aussi, j'aurois bien des questions à adresser à cet homme qui a été initié dans tous les mystères d'iniquité, & que la France entière accuse depuis long-tems. La conspiration a des branches multipliées, des complices nombreux; il faut porter la lumière sur tant d'horreurs, & rechercher tout avec soin. Jusqu'à présent, Fouquier n'a rien dit qui mérite d'être recueilli: s'il a des révélations importantes à faire, qu'il continue; mais que personne ne l'interrompe ».

« Quant à la conspiration du Luxembourg, reprend Fouquier-Tinville, j'apprends que Robespierre avoit été lui-même dans la maison d'arrêt de ce nom: je reçus du comité la liste des prévenus; il y en avoit 160. Dumas vouloit qu'on les mit en jugement tous à la fois, & il me dit que c'étoit la volonté du comité: j'observai que cela paroît fort extraordinaire, & que je ne pouvois agir sur un ordre verbal. J'écrivis au comité. Ma lettre fut reçue & décachée par Robespierre: il n'y eut pas de réponse. Je me rendis alors au comité pour savoir ce que je devois faire. J'y trouvai Saint-Just, Collot d'Herbois, Billaut-Varennes & Carnot, je crois. Robespierre n'y étoit pas. Je fis part de mon embarras sur les 160 prévenus; l'on convint qu'il falloit les mettre en jugement en trois fois.

« Pour ce qui concerne Catherine Théas, je reçus l'ordre de me rendre au comité: Dumas y étoit. Aussi-tôt que je fus

arrivé, on s'en alla, & nous restâmes seuls, Robespierre, Dumas & moi. Robespierre me défendit de poursuivre l'affaire, & se fit remettre les pièces. Le même soir, je rendis compte de ce fait au comité de sûreté générale, & le citoyen Vadier réclama & obtint les pièces pour faire un second rapport à la convention ».

Fouquier-Tinville ayant achevé de parler, le président lui ordonna de se retirer.

Sur la proposition faite par un membre, que nul ne pourra être traduit au tribunal révolutionnaire pour des faits antérieurs aux lois qui les ont prohibés & leur ont infligé des peines, la convention nationale, considérant que par l'article XIV de la Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen, nul ne doit être jugé & puni qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit; que la loi qui puniroit des délits commis avant qu'elle existât seroit une tyrannie, & que l'effet rétroactif donné à la loi seroit un crime, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 22. — Le conseil-général de la commune de Cambrai écrit que Joseph Lebon, le jour de son départ, assembla le peuple & les autorités constituées de cette commune, & dit: « Je suis rappelé à Paris pour des raisons dont je ne puis vous rendre compte; les intrigans & les contre-révolutionnaires se remuent encore dans cette grande cité, ils accusent encore Robespierre de prétendre à la dictature; mais les bons citoyens sont levés; nous les arrangerons, nous les arrangerons. » — Cette pièce est renvoyée aux comités de salut public & de sûreté générale.

La section de l'Homme-Armé se présente en masse; elle dénonce son comité révolutionnaire. — Colombet rappelle que cette section s'est levée des premières contre le tyran dans la nuit du 9 au 10 thermidor. — Bourdon de l'Oise dit aussi que, sous le nom du district des Blancs-Manteaux, cette section se réunit, le 14 juillet, aux Gardes-Françaises & concourut à la prise de la Bastille. — La dénonciation est renvoyée aux deux comités.

On reprend la discussion sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. L'article L portoit: Si l'accusé résiste ou insulte à la justice nationale, il sera mis hors des débats & jugé sur-le-champ. — Cambon observe que la mise hors des débats étant en quelque sorte une mise hors de la loi, est une peine trop forte pour un délit que certaines expressions de la part du juge ou des dépositions versatiles peuvent quelquefois provoquer. Il demande, en conséquence, la suppression de la mise hors des débats. — Cette suppression est décrétée. — La convention adopte la liste des juges & jurés, présentée par les comités: on ajourne seulement la nomination de deux ou trois citoyens proposés sur cette liste.

Gilet, représentant du peuple, écrit que la nouvelle de la conspiration n'a fait qu'exalter le courage de l'armée de Sambre & Meuse. Quand cette armée a su que les traitres étoient punis, elle a crié vive la République! vive la Convention! & elle demandoit à marcher sur les Autrichiens.

« Les comités de salut public & de sûreté générale, dit Barrère, se sont occupés de l'exécution du décret que vous avez rendu pour réduire les causes de détention à celles qui sont indiquées par le décret du 17 septembre, & aux actions ou délits contre-révolutionnaires. S'il exista un tems où la patrie a dû être sévère sans exception, les victoires ont marqué une époque où la patrie doit être indulgente sans danger, & regarder les fautes involontaires comme effacées par quelques tems de détention. Les comités ne cessent de statuer sur les libertés demandées. Nous rendons justice aux mouvemens si naturels de l'impatience des familles, aux sollicitudes des époux & des mères; mais l'affluence des citoyens de tout sexe aux portes du comité de sûreté générale

rale ne fait que retarder les travaux. Nous invitons donc les citoyens à s'en reposer sur le zèle des représentans du peuple pour donner les mandats de liberté qui peuvent être accordés aujourd'hui sans danger à tant de citoyens, à des pères de famille & à des hommes qui peuvent se rattacher à se rendre utiles à la république. Il ne s'agit ni d'amnistie, ni de clémence; il s'agit de justice, & d'une justice égale pour tous. Cette heureuse révolution ne fut jamais destinée à servir ni à relever les espérances coupables de l'incorrigible aristocratie: nous n'avons pour elle que des fers ou la mort; qu'elle cesse donc de lever une tête insolente, & d'espérer que quelque chance de la révolution puisse lui être favorable.

« Le comité de sûreté générale envoie dans les prisons deux commissaires qui lui rapportent deux fois par jour des rapports nombreux sur lesquels il accorde des mandats de liberté. Les deux comités présenteront bientôt une loi tendant à faire jouir très-prompement tous les départemens des heureux fruits de cette révolution. Il faut que la justice nationale apparaisse en même-tems dans toutes les maisons d'arrêt de la république; il faut que le nom consolateur de la convention nationale retentisse à la fois dans toutes les prisons, rende à la liberté civile son énergie, aux familles républicaines leurs soutiens, & assure au peuple français une vengeance sévère & juste de tous les attentats commis contre la sûreté de la république, & de tous les crimes qui ont pu attaquer la liberté & l'égalité. » — On décrète l'impression de ce rapport. — Tallien présente des réflexions dans le sens du rapport de Barrère.

Séance du 23. — Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, la convention décrète que les jurés au tribunal révolutionnaire, en déclarant les faits, seront tenus de déclarer l'intention dans laquelle ils ont été commis.

Merlin de Thionville observe, relativement au décret qui ordonne l'impression de la liste des détenus, que le comité de sûreté générale ne s'est occupé jusqu'à présent que de faire mettre en liberté les patriotes, les cultivateurs, vignerons & artisans, & que les autres mis en liberté ne l'ont été que sur les demandes des membres de la convention: Merlin ajoute que le comité n'a pas tenu un registre des demandeurs, & qu'ainsi l'exécution du décret, quant à cette partie, ne peut avoir lieu que pour l'avenir. — Charlier demande que les députés qui ont sollicité pour des détenus, aillent en déposer la note au comité. Cette proposition est décrétée.

Les douze représentans nommés pour composer la commission qui est chargée de lever les scellés apposés chez Robespierre & complices, sont les citoyens Lecointre, de Versailles; Bourdon, de l'Oise; Charlier, Guffroy, Calès, Baupré, Périn, des Vosges; Massieu, Clauzel, Gauthier, Charles Duval & Audoin.

Séance du 24 thermidor.

Une députation de la société populaire de Montauban présente deux adresses, l'une à la convention, l'autre aux citoyens de Paris, sur la chute du tyran & de ses complices. — La société populaire de Billon, département du Puy-de-Dôme, adresse aussi des félicitations. Celle de Reims, en exprimant de pareils sentimens, annonce qu'elle a ouvert une souscription pour la construction d'une frégate.

Des citoyens du département d'Indre & Loire dénoncent un agent de Robespierre, qui, dans ce département, a dirigé les plus horribles persécutions contre les patriotes. Cet

agent dénoncé s'appelle Senard. — Renvoyé aux deux comités.

On renvoie aussi aux deux comités de salut public & de sûreté générale une adresse présentée au nom de la commune d'Arras. « Nous n'entrerons point, dit l'orateur, dans la discussion de 400 arrêtés de mort prononcés dans cette commune, & exécutés par les agens de Joseph Lebon; nous ne vous parlerons point de la joie barbare avec laquelle il comptoit publiquement les têtes tombées dans la journée, & celles qui le lendemain devoient tomber; nous ne vous dirons point ses fureurs contre les jurés qui n'étoient pas assez dociles. . . . Notre ame oppressée se soulève, & notre voix se joint à celle des tombeaux pour vous crier: Hommes justes, le sang innocent a coulé; la liberté a été poursuivie jusques dans la conscience des hommes libres; la justice & l'humanité ont été outragées. »

Un sculpteur, le citoyen Gois fils, fait hommage d'une statue de la liberté, qu'il propose d'exécuter en grand pour être placée dans l'Ecole de Mars. — Applaudissemens, mention honorable & renvoi au comité d'instruction publique.

On avoit ajourné la nomination du citoyen Dobsen, proposé pour présider le tribunal révolutionnaire. Thuriot, au nom des comités, présente des attestations de la section de la Cité, très-honorables pour ce citoyen. Dans la nuit du 9 au 10, Dobsen assista à l'assemblée générale de la section; il fut nommé à onze heures du soir, pour venir en députation à la convention: il y vint. En s'en retournant, il suivit les quais. Arrivé au quai Pelletier, il vit une colonne qui marchoit sur la Maison-Commune, & reconnut Merlin, de Thionville, qui étoit à la tête, précédé de flambeaux. Il s'approcha de ce représentant, lui ferra la main & lui dit, qu'il avoit tert peut-être de se faire précéder de flambeaux, parce qu'un scélérat pourroit aisément diriger sur lui un coup de fusil. En le remerciant de ce conseil, Merlin lui adressa ces paroles: *Je ne crains pas la mort, je marche pour sauver la patrie.* Dobsen avoit été dénoncé pour s'être rendu à la Ville dans la nuit du 9 au 10. L'auteur de cette calomnie est commis dans les bureaux de la convention: il disoit tenir le fait de plusieurs citoyens qui ont déclaré n'en avoir aucune connoissance.

D'après ce rapport, la convention nomme le citoyen Dobsen président du tribunal révolutionnaire. — Sur la proposition de Charlier, l'on charge le comité de sûreté générale de prononcer sur le calomniateur.

La nomination de Gribesval, proposé pour substituer de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, avoit été pareillement ajournée. Goupilleau, de Fonrenay, annonce que les inculpations dirigées contre ce citoyen ont acquis assez de force pour déterminer le comité de sûreté générale à le faire mettre en arrestation. — La convention décrète que Gribesval sera rayé de la liste du tribunal.

Berlier, Villers & un autre membre avoient entamé hier la discussion sur l'organisation des comités. On reprend cette discussion. Cambacérés, Bourdon, de l'Oise; Delmas, Lantzenas, Bréard, Tallien & Barrère, parlent sur cette matière.

L'armée des Pyrénées Occidentales s'est emparée de St-Sébastien, du port du passage & de Tolosa, villes espagnoles: 2 mille esclaves ont été faits prisonniers: nous avons pris 180 pièces de canon de bronze, des magasins considérables, & 27 bâtimens, dont plusieurs chargés d'effets précieux.

(La suite à demain.)